

# RÈGLEMENT

## PRIX DE THESE SUR LA VILLE 2024

### PUCA<sup>1</sup> – APERAU<sup>2</sup>

#### 19 ÈME ÉDITION

Les organismes susnommés organisent un prix de thèse, dénommé « Prix de thèse sur la ville ».

Ce Prix a pour objectifs :

- ✓ de récompenser les meilleures thèses sur la ville, sur le fait urbain ;
- ✓ de tenir compte du développement des travaux scientifiques dans ce domaine ;
- ✓ de renforcer les échanges et les liens entre les milieux universitaires et professionnels concernés ;
- ✓ de promouvoir les recherches scientifiques auprès des praticiens et des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Prix de thèse sur la ville est reconduit en 2024 selon le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le Prix de thèse sur la ville a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues en France ou à l'étranger en 2023, rédigées en langue française.

Il est attendu de ces thèses qu'elles :

- révèlent des façons nouvelles ou renouvelées de saisir les enjeux contemporains de la ville, du fait urbain, et d'en appréhender les transformations, y compris selon une approche historique ;
- contribuent à éclairer voire interpeller l'action sur la ville et les espaces urbanisés, les activités de l'ensemble des opérateurs urbains, que ce soit dans le cadre de leurs politiques publiques, de leurs pratiques professionnelles, ou de la gestion urbaine.

Ce Prix a pour objectif d'encourager les unités de recherche et leurs enseignants-chercheurs à soutenir l'émergence de projets de doctorats sur la ville dans ses différentes dimensions, en particulier (mais non-exclusivement) en lien avec des enjeux majeurs contemporains (logement, changement climatique, inégalités sociales, résilience économique...)

#### ARTICLE 2

Il est décerné un Grand Prix et un ou des Prix Spéciaux. Les prix seront remis en séance publique.

Le Grand Prix est honoré d'une récompense de 3 000 euros. Les Prix Spéciaux sont honorés chacun d'une récompense de 1 000 euros.

#### ARTICLE 3

Le Prix de thèse sur la ville est décerné par un jury dont les membres sont choisis chaque année par le comité d'organisation du Prix.

#### ARTICLE 4

Le comité d'organisation du Prix est composé des représentants des institutions partenaires du Prix. Il se réunit au moins une fois par an.

---

<sup>1</sup> Plan Urbanisme Construction Architecture <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr>

<sup>2</sup> Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme <http://www.aperau.org/>

Le comité d'organisation désigne le président et les membres du jury. Il délibère sur les orientations du Prix, sur la politique de communication destinée à faire connaître le Prix ainsi que les travaux couronnés. Il peut modifier le montant fixé à l'article 2 des récompenses attribuées pour chacun des prix décernés. Il détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise des prix aux lauréats. Le comité d'organisation du Prix fixe le calendrier annuel du Prix. Les décisions du comité d'organisation du Prix sont prises par consensus.

#### ARTICLE 5

Le jury est composé de deux collèges paritaires constitué pour l'un de professeurs des universités, de directeurs de recherche au CNRS ou assimilés, tous retraités, pour l'autre de praticiens reconnus. Le président du jury est nommé par le comité d'organisation du Prix. Le président du jury doit être un professeur des universités, directeur de recherche au CNRS ou assimilé retraité.

#### ARTICLE 6

La campagne annuelle d'information sur le Prix en direction des universités et des centres de recherche est mise en œuvre par les deux organismes (PUCA, APERAU Internationale) qui rendent public le calendrier du Prix. Le secrétariat du Prix de thèse sur la ville est assuré par le PUCA (contact : Lionel Martins, [lionel.martins@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lionel.martins@developpement-durable.gouv.fr)).

Peuvent concourir au Prix 2024, les auteur(e)s des thèses soutenues entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 qui répondent à l'objet défini dans l'article 1er. Sont prises en compte les thèses avec les pièces jointes demandées **déposées sur le site internet <https://www.chantier.net/these/> au plus tard le 4 avril 2024.**

#### ARTICLE 7

Les candidats doivent impérativement, **sous risque de refus**, adresser les pièces jointes suivantes :

- le texte complet de leur thèse avec la date de soutenance et la liste des membres du jury avec leur fonction dans le jury ;
  - l'introduction et la conclusion de la thèse paginées, identifiées (en haut ou bas de page : titre de la thèse, nom, prénom du docteur, année) ;
  - d'une manière autonome, un résumé paginé de 25 000 caractères au plus (espaces, ponctuation compris), portant sur la problématique, la méthodologie et les principaux résultats identifiés (en haut ou bas de page : résumé-titre de la thèse, nom, prénom du docteur, année) ; y sera associée la liste des mots clefs retenus pour la thèse, ainsi qu'une courte bibliographie (15 références maximum) ; **une attention particulière sera portée par le jury à la qualité du résumé** ;
  - un CV avec une adresse personnelle (si possible) e-mail valide,
  - le titre de tous les fichiers avec le nom de l'auteur(e) et la nature du document (Cf. : DUPONT Nicole - CV).
- Chaque candidat devra renseigner un questionnaire sur le <https://www.chantier.net/these/> et y télécharger ses documents (en zip).

Après la délibération du jury :

- Les thèses « sous format numérique » seront consultables au CRDALN (Centre de ressources documentaires Aménagement, Logement, Nature) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.
- Les résumés paginés de 25 000 caractères au plus pourront être utilisés dans le cadre d'une valorisation de l'édition 2024 du Prix de thèse sur la ville.

Il est demandé impérativement aux docteur(e)s d'autoriser ou de refuser par écrit que leur thèse soit consultable sur les sites internet du CRDALN et du PUCA et que le résumé paginé susmentionné soit utilisé dans le cadre d'une valorisation de l'édition 2024 du Prix de thèse sur la ville. En l'absence de cette information, l'autorisation sera considérée comme acquise.

#### **ARTICLE 8**

Sous l'autorité de son président, le jury se prononce sur chaque thèse candidate.

Le jury effectue une première sélection, **essentiellement fondée sur le résumé, l'introduction et la conclusion de la thèse**. Cette sélection constitue la liste des thèses nominées pour le second tour. Les membres du jury se répartissent les thèses sélectionnées lors du premier tour pour présentation et examen approfondi de la thèse dans sa totalité. Dans un second temps, à partir de cette sélection, le jury choisit les lauréats et attribue les prix. En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant.

#### **ARTICLE 9**

Le jury organise librement ses travaux et ses délibérations. Le président du jury rend public le palmarès après la délibération finale identifiant les lauréats et les nominés.

#### **ARTICLE 10**

Le comité d'organisation du Prix aidera les lauréats à valoriser leur thèse sous différentes formes.

#### **ARTICLE 11**

Le comité d'organisation du Prix peut décider par consensus de s'élargir à toute nouvelle institution partenaire désireuse de s'associer au Prix.

Le présent règlement peut être modifié par consensus entre les institutions soussignées, au sein du comité d'organisation du Prix.

#### **ARTICLE 12**

Les résultats et résumés des thèses primées des lauréats ainsi que ceux des thèses nominées seront consultables sur les sites internet du PUCA et de l'APERAU Internationale.

**Pour le PUCA** : HELENE PESKINE

**Pour l'APERAU INTERNATIONALE** : MARC DUMONT